

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 00

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Laure TONDON, Eliane ROSAY, Brigitte ROUX, Chantal ESTADIEU, Mireille LOURDOU, Messieurs Yves PIETRASANTA, Jean Bruno BARUCCHI, Jacques ADGE, Henry FRICOU, Jean Claude BARRE, Paul MAUZAC, Olivier ARCHIMBEAU, Michel PAQUERIAUD, Eric BLANDIN, Pierre MARTIAL, Serge CUCULIERE, Guy RIVE, Philippe GIBERT, Alain JEANTET.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Yolande PUGLISI (A. M. ADGE), M. Christian TURREL (A. Mme ROUX)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mireille LOURDOU

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame LOURDOU Mireille est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du précédent Conseil et en demande la validation. Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu à l'unanimité.

Lecture est donnée des arrêtés L 2122.22 numéros 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus communautaires qui ont pris des nouvelles de sa santé et déclare qu'il a été touché par ces marques de sympathie.

1°) Décisions modificatives,

Monsieur MAUZAC détaille les trois décisions modificatives concernant les budgets M 14 principal, M49 assainissement, M 14 tourisme et propose au conseil communautaire de les approuver.

Madame ROUX demande pourquoi la décision modificative du tourisme a été rendue nécessaire en cours d'année.

Monsieur MAUZAC précise que la location des bâtiments du château de Mèze n'avait pas été facturée en 2010 et l'exercice 2011 supporte donc les deux années de location.

L'estimation des domaines ayant été transmise tardivement, les crédits n'ont pu être mis en totalité au budget primitif.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

2°) Marchés publics :

⇒ Attribution de marché d'acquisition de colonnes aériennes concernant la collecte des déchets (suite lot infructueux)

Monsieur ADGE rappelle au conseil communautaire qu'un Appel d'Offres Ouvert pour un marché de fournitures a été publié au BOAMP et au JOUE le 04 juillet 2011 pour une réception de plis fixée au 22 Août 2011 à 12h00.

Les options sont les suivantes :

- ✓ Option n°1 : Coût de colonnes mobiles pour le verre de 800 L à 1000 L
- ✓ Option n°2 : Reprise des colonnes existantes
- ✓ Option n°3 : Coût de trappe cafetier
- ✓ Option n°4 : Prêt de colonnes au cours de l'année pour manifestations de 3m3 et 4m3
- ✓ Option n°5 : Prêt de colonnes au cours de l'année pour manifestations de 800 à 1000 L

L'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le 5 septembre 2011 à 16h45. 1 pli a été réceptionné. Après l'ouverture du pli la Commission d'Appel d'Offres a admis la recevabilité de la candidature et a décidé d'analyser l'offre.

Le référent technique a analysé l'offre de l'entreprise selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir :

- ✓ La valeur technique du matériel en adéquation avec sa destination appréciée au vu du mémoire technique, des tableaux et des échantillons : 40 %
- ✓ Le délai de livraison : 30 %
- ✓ Le prix des prestations : 30%

Lors de la commission de choix du 13 septembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a établi un classement sur la base de l'analyse et la notation du candidat proposé par le référent technique.

La Commission d'Appel d'Offres a jugé l'offre de la société **POSU** comme économiquement la plus avantageuse pour un montant estimé sur 1 an sur la quantité minimum de «5 U». Comprenant :

Offre de base pour une unité de chaque		
Désignation	Volume	Montant HT
COLONNES "POUR LE TOUT EMBALLAGE"	3 m ³	858,17
	4 m ³	1009,00
COLONNES "POUR LE VERRE" avec opercule normal	3 m ³	1223,48
	4 m ³	1036,28
COLONNES "POUR LE VERRE" avec opercule type cafetier	3 m ³	1362,15
	4 m ³	1174,35

Option n°1 : Coût de colonnes mobiles pour le verre de 800 L à 1000 L (soit le coût unitaire de 800,00 €HT)

Option n°2 : Reprise des colonnes existantes (soit le coût 0,00 €HT)

Par camion complet c'est-à-dire un Nombre égal à 9 pour les Colonnes Tout emballage & verre et un Nombre égal à 35 pour les Colonnes Mobile verre

Option n°3 : Coût de trappe cafetier (soit le coût unitaire de 138,67 €HT)

~~**Option n°4 :** Prêt de colonnes au cours de l'année pour manifestations de 3m³ et 4m³ : non~~

~~**Option n°5 :** Prêt de colonnes au cours de l'année pour manifestations de 800 à 1000 L : non~~

Monsieur ADGE propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec cette entreprise pour les montants visés ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de ce marché.

⇒ **Attribution du marché de « fourniture des services de télécommunications téléphonie fixe - téléphonie mobile - réseau privé virtuel - internet & services associés ». N° 11 CC 10 AO,**

Monsieur ADGE rappelle au conseil communautaire qu'un Appel d'Offres Ouvert pour un marché de fournitures a été publié au BOAMP et au JOUE le 12 mai 2011 pour une réception de plis fixée au 22 Juin 2011 à 12h00.

Le marché est décomposé en quatre (4) lots. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Lot	Désignation
1	Téléphonie fixe : abonnements, appels entrants, appels sortants accès primaires, accès de bases , lignes analogiques et numéro à tarification spéciale
2	Téléphonie mobile
3	Fourniture d'accès de type « Réseau Privé Virtuel » MPLS pour l'acheminement de flux voix, données et images, et accès internet professionnels
4	Fourniture d'accès Internet type grand public

Variantes

Les variantes sont autorisées respectant les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges et de ses éventuelles pièces annexes. Chacune d'entre elles devra être présentée avec une offre conforme à la solution de base. Un acte d'engagement et un mémoire technique spécifique devra être fourni.

Options

Les options souhaitées sont définies dans le CCTP.

Le montant des prestations a été estimé sur un an par le maître d'œuvre LM Ingénierie à 77 000.00 € HT dont :

- ✓ Lot n°1 : 25 000.00 € HT
- ✓ Lot n°2 : 21 000.00 € HT
- ✓ Lot n°3 : 26 000.00 € HT
- ✓ Lot n°4 : 5 000.00 € HT

L'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le 27 juin 2011 à 15h45. 8 plis (sept électroniques et un papier) ont été réceptionnés. Après l'ouverture du pli la Commission d'Appel d'Offres a admis la recevabilité des candidatures et a décidé d'analyser les offres.

N° PLIS	ENTREPRISE	Plis (P)apier Plis (E)lectronique	Lot n°
1	ORANGE FRANCE	E	2
2	FRANCE TELECOM	E	1,3 & 4
3	SERVICE TELECOM RESEAUX	P	3 & 4
4	ALTITUDE TELECOM	E	3
5	COMPLETEL SAS	E	1 & 3
6	RMI ADISTA	E	3
7	SFR	E	1,2 & 3
8	BOUYGUES TELECOM	E	1 & 2

Le Maître d'œuvre a analysé les offres des entreprises selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir :

- ✓ La Qualité technique, fonctionnelle et du suivi administratif : 60 %
- ✓ Le prix des prestations : 40%

Lors de la commission de choix du 13 septembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a établi un classement sur la base de l'analyse et la notation des candidats proposés par le Maître d'œuvre.

Concernant le lot n°1, la Commission d'Appel d'Offres a jugé l'offre de base de **l'entreprise COMPLETEL** comme économiquement la plus avantageuse pour un montant total annuel au Devis Descriptif Estimatif Détaillé (DDED) de **10 179.84 € HT** soit 12 175.08 € TTC.

Vote des voix délibératives à l'unanimité = 5 + 1

Concernant le lot n°2, la Commission d'Appel d'Offres a jugé l'offre de base de **l'entreprise ORANGE** comme économiquement la plus avantageuse pour un montant total annuel au Devis Descriptif Estimatif Détaillé (DDED) de **8 233.92 € HT** soit 9 847.76 € TTC.

Vote des voix délibératives partagées = 3 voix contre et 3 voix favorables dont celle du Président.

Selon l'article 22 IV du code des marchés publics « En cas de partage des voix, le Président à voix prépondérante »

Concernant le lot n°3, la Commission d'Appel d'Offres a jugé l'offre de base de **l'entreprise ALTITUDE TELECOM** comme économiquement la plus avantageuse pour un montant total annuel au Devis Descriptif Estimatif Détaillé (DDED) de **7 680.00 € HT** soit 9 185.28 € TTC.

Vote des voix délibératives à l'unanimité = 5 + 1

Concernant le lot n°4, la Commission d'Appel d'Offres a jugé l'offre de base de **l'entreprise FRANCE TELECOM** comme économiquement la plus avantageuse pour un montant total annuel au Devis Descriptif Estimatif Détaillé (DDED) de **3 036.00 € HT** soit 3 631.05 € TTC.

Vote des voix délibératives à l'unanimité = 5 + 1

Monsieur ADGE propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec les entreprises pour les montants visés ci-dessus.

Monsieur MAUZAC précise que par rapport aux estimations initiales du maître d'œuvre, les prix retenus dans le marché sont nettement inférieurs car les prestataires ont effectué des remises gracieuses de 5 à 6 mois de consommation sur chaque abonnement.

Monsieur ADGE précise que dans ce type de marché, il sera nécessaire à l'avenir d'associer un maximum les élus avant le lancement de la procédure.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de ce marché.

3°) Personnel communautaire :

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste de rédacteur principal,
- 1 poste d'attaché,
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe,
- 1 poste d'attaché contractuel

Monsieur le Président propose également au conseil communautaire de procéder à la mise à jour du régime indemnitaire pour tenir compte de ces nouveaux postes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des postes ainsi que la modification du régime indemnitaire.

4°) Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en vertu du 4e alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010, il est obligatoire pour les EPCI de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer en ce sens.

Monsieur le Président propose aux communes de transmettre rapidement la liste des personnes représentants chaque commune conformément au dispositif de l'article 34 de la loi des finances rectificative pour 2010.

Le Président propose de respecter un équilibre démographique pour que toutes les communes de la CCNBT soient représentées, sachant que seul le secteur économique est concerné. Les commissions communales des impôts directs restent en vigueur pour les locaux à usage d'habitation des ménages.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de la CIID dans ces conditions.

5°) Convention prise en application de l'accord cadre pour la mise en place d'une opération collective visant la réduction des pollutions dispersées sur Thau Agglomération et la CCNBT,

Monsieur Olivier ARCHIMBEAU propose au conseil communautaire d'approuver la convention en application de l'accord cadre pour la mise en place d'une opération collective visant la réduction des pollutions dispersées sur Thau Agglomération et la CCNBT.

Il propose donc au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Le conseil communautaire approuve cette question à l'unanimité.

6°) Approbation des comptes annuels de la SEMABATH,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de prendre connaissance du bilan ci-joint et d'approuver les comptes de la SEMABATH conformément aux dispositions légales.

Le conseil communautaire approuve cette question à la majorité avec deux abstentions (Mme ROUX et M. TURREL). Monsieur JEANTET ne participe pas au vote.

7°) Délibération modificative pour la demande de subvention des postes de relèvement,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que lors d'une précédente délibération, le seize juin 2011, celui-ci a décidé la mise en place d'un programme d'investissement pour la modernisation des postes de relèvement.

Monsieur le Président propose de retirer cette délibération qui prévoyait un montant d'investissement de 600 000 € et une éventuelle participation de la SDEI.

En effet, les partenaires financiers et notamment l'Europe ont fait connaître leurs conditions d'intervention dans ce dossier.

La maîtrise d'ouvrage doit être intégralement portée par la CCNBT et les techniciens ont précisé le montant prévisionnel qui s'élève à 980 000 € HT, incluant les frais de maîtrise d'œuvre qui peuvent être subventionnés.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le dossier et de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers sur ce nouveau montant pour la tranche 1.

Le conseil communautaire approuve la modification de cette délibération à l'unanimité.

8°) Renouvellement agrément archéologie préventive,

Monsieur DALBIGOT rappelle que le Service Patrimoine et Archéologie a obtenu l'agrément de l'Etat pour la réalisation des opérations de diagnostics et de fouilles préventives le 28 novembre 2006. Au terme de cinq années d'exercice il est donc obligatoire de renouveler cet agrément ministériel par la dépose d'un nouveau dossier auprès de la sous-direction de l'archéologie.

Depuis l'agrément, le Service Patrimoine et Archéologie a réalisé :

- 10 opérations de diagnostics archéologiques sur le territoire de la CCNBT (dont les projets de ZAE de la CCNBT – Poussan, Montbazin, Mèze et le collège de Loupian)
- 6 opérations de fouilles préventives (dont 3 hors du territoire de la CCNBT : Balaruc-les-Bains, Dolus d'Oléron, Roujan)
- 3 opérations de surveillance archéologique de travaux

Condition d'obtention de l'extension d'agrément :

Le dossier d'agrément doit être présenté au ministère de la Culture et de la Communication un mois avant la date prévisionnelle de réunion du CNRA (Conseil National pour la Recherche Archéologique), organe qui accorde les agréments.

Il doit contenir les pièces justifiant de l'expérience du service et de ses agents en matière d'archéologie préventive, et surtout justifier de la qualité des opérations déjà menées.

La documentation demandée précise également qu'il est nécessaire que les archéologues (hors fonctionnaires titulaires) recrutés soient sous contrat **CDD**

d'une durée minimale de 3 ans, renouvelable, et spécialistes des périodes sur lesquelles l'agrément est demandé.

Le dossier que la CCNBT doit présenter portera sur les agents actuellement en postes, aptes à couvrir l'ensemble des périodes demandées, et forts de leurs expériences en archéologie préventive depuis 5 années d'exercice du Service.

Pour ce faire, c'est **l'arrêté du 8 juillet 2004** qui fait foi. Il présente les conditions de qualification des personnels des services candidats à l'agrément en tant qu'opérateur d'archéologie préventive.

Enfin, le **dossier d'agrément** doit impérativement inclure soit **l'arrêté de recrutement des archéologues** spécialistes actuellement en CDD, soit un courrier de **promesse de renouvellement de contrat, signé des deux parties**.

Dans le cas de **M. Ronan Bourgaut**, son contrat arrive à terme, après deux contrats successifs de 3 ans, au 6 novembre 2012. Le dossier d'agrément doit donc inclure le renouvellement de son poste, désormais en **CDI de la fonction publique, toujours sous le grade d'attaché de conservation du patrimoine**.

Dans le cas de **Mlle Marie Laroche**, son contrat arrive à terme, après 3 ans de CDD, au 1^{er} janvier 2013. Le dossier d'agrément doit donc inclure le renouvellement de son poste, pour une durée de **3 ans**, en CDD ou CDI éventuellement, **toujours sous le grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine**.

Délai :

La prochaine réunion du CNRA a lieu mi-novembre 2011. Afin d'y présenter le dossier de la CCNBT, il est nécessaire que le ministère et la DRAC l'aient reçu un mois avant la date de réunion, soit pour le 14 octobre 2011.

Ressort territorial :

Fort de notre expérience et afin d'éviter les quelques petits désagréments que nous avons connus, Il est également utile, même si cela n'est pas obligatoire, d'inclure dans le dossier d'agrément une délibération du conseil communautaire précisant que :

- conformément à l'article 73 du décret du 3 juin 2004 le Service Patrimoine et Archéologie de la CCNBT ne peut intervenir que sur le territoire de la collectivité pour la réalisation des diagnostics.

- conformément à l'article 74 du décret du 3 juin 2004, le Service Patrimoine et Archéologie de la CCNBT peut réaliser des fouilles archéologiques préventives sur l'ensemble du territoire national.

En effet, le décret n'assortit l'agrément pour l'exécution de fouilles d'aucune limitation territoriale, le Service Patrimoine et Archéologie de la CCNBT peut donc valablement réaliser des fouilles sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à déposer la demande de renouvellement de l'agrément auprès du ministère de la culture et de la communication.

Le conseil communautaire approuve cette question à la majorité avec une abstention (M. BARUCCHI).

9°) Demande de subvention relative aux prélèvements des eaux rejetées dans les milieux naturels,

Monsieur ARCHIMBEAU informe le conseil communautaire que la circulaire du 29 septembre 2010, concernant la campagne de prélèvements relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu

naturel par les stations de traitement des eaux usées, prévoit, en 2012, lors de la campagne initiale, une série de 4 mesures.

Dans cet objectif, un dossier de demande de subventions relatif à la réalisation de ces prélèvements dont le coût s'élève approximativement à 3620,00 € H.T., ainsi qu'à l'achat d'un préleveur réfrigéré mono flacon dont le coût s'élève à 3979,25 € H.T. a été établi.

Le plan de financement de cette opération prévoit la participation de l'Agence de l'Eau RMC.

Monsieur ARCHIMBEAU propose au conseil de solliciter la demande de subventions relative à la campagne de prélèvements sur l'année 2012 pour la station d'épuration de Mèze - Loupian auprès des différents partenaires financiers.

Monsieur ARCHIMBEAU propose également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

	Assiette éligible	Taux	Participation
Agence de l'eau Analyses	3620,00 €	50 %	1810€
Agence de l'eau Préleveur	3979,25 €	30 %	1199,78 €
CCNBT		Le reste %	4589,47 €
Total			7599,25 € H.T.

Le conseil communautaire approuve cette question à l'unanimité.

10°) Etude en vue de la mise en place d'une navette maritime sur l'Etang de Thau,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de participer à l'étude concernant une navette maritime sur le Bassin de Thau dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CABT et dont le financement a fait l'objet d'une aide de l'Etat de 29 995,68 € et de l'Union Européenne FEDER de 23 996,54 €.

Le plan de financement définitif étant le suivant :

CABT	20 %	14 997,84 €
ETAT	40 %	29 995,68 €
Union Européenne	32 %	23 996,54 €
CCNBT	8 %	5 999,14 €
TOTAL	100 %	74 989,20 €

Le bureau d'études devra prendre en compte six aspects :

- le volet réglementaire et juridique,
- le volet environnemental,
- le volet technique « transports et déplacements »,
- le volet technique « possibilité de navigation »,
- le volet économique approfondi,
- le volet environnemental approfondi

Le conseil communautaire approuve cette question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.